



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 1

Réunion du 1^{er} octobre 2024 par voie électronique

Animateur : D. CORDIER

Présent(e)s : MM. D. COZETTE - J.C. VIGNAL - M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD)
G. DELORME (CD)

Absent :

La commission prend connaissance des extraits des Procès-Verbaux de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives de septembre 2024.

CLASSEMENTS INITIAUX

ANTONY – STADE DE LA CROIX DE BERNY N°3 – NNI 920020203

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 20/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN du 06/09/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite du 20/09/2024
- Attestation administrative de capacité
- Plans, de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Il est constaté une non-conformité majeure concernant les zones de sécurité de chaque côté du terrain avec une distance inférieure à 2,50m entre la ligne de but et la main courante :

- En Haut : 2,37m
- En bas : 2,37m.
- A droite : 2,44m.
- A gauche : 2,41m



L'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives indique que « pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2.50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Par ailleurs, la commission constate les non-conformités mineures suivantes nécessitant des actions correctives :

- Bancs de touche non réglementaires (non fixés au sol) ;
- Main courante dégradée par endroit ;
- Pelouse synthétique en très mauvais état ;
- Fixation des filets de but à revoir ;

Ligue Paris Ile-de-France Saison 2024/2025

C.R.T.I.S. Page 2

- Hauteur des buts non réglementaire sur le but droit : 2,47m au lieu de 2,44m

Il est également constaté l'absence des tests insitu.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure constatée, cette installation ne peut pas être classée en l'état.

- **La C.R.T.I.S. demande au propriétaire de l'installation de procéder à la mise en conformité de l'installation sportive et de la prévenir lorsque le nécessaire aura été fait.**

La Commission prononce le retrait de classement de cette installation et y interdit le déroulement des compétitions officielles jusqu'à mise en conformité.

CLAMART – GYMNASSE DU FORT – NNI 920239902

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 02/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 26/03/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite

La Commission constate l'absence d'une attestation de capacité ou d'un arrêté d'ouverture, du plan des vestiaires et de l'aire de jeu.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut prononcer de classement pour cette installation et demande au gestionnaire de lui transmettre les documents manquants.**

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI N° 1- NNI 920500101

Cet éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 01/08/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 28/08/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 12/07/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 249 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.32

- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.56

Il a été constaté un relamping des projecteurs de cet éclairage qui a des conséquences sur les relevés d'éclairage qui ne sont pas conformes au niveau E5.

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 31/08/2026.**

La Commission invite le propriétaire des installations à procéder à une vérification de cet éclairage (optique et orientation des projecteurs) et de l'informer pour convenir d'un nouveau contrôle de l'éclairage ; étant précisé que le niveau E6 minimum est requis pour l'accueil des matches en nocturne.

SEVRES – STADE JEAN WAGNER N°1 - NNI 920720201

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 03/09/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 28/08/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Led
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 193 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.48
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.69

- > **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 03/09/2028.**

BOULOGNE BILLANCOURT – STADE LE GALLO - NNI 920120101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 28/09/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 04/08/2024, suite à l'installation d'un éclairage LED.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 01/08/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Led
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 440 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.68
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.80

- > **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 06/09/2026.**

LE-PLESSIS-ROBINSON – PARC DES SPORTS DU HAMEAU N°1 – NNI 920600101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 19/08/2028.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 16/09/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 03/09/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 302 Lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.15.
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.20.

> **La C.R.T.I.S ne peut pas classer cet éclairage.**

Lors du contrôle, il a été constaté la présence de branches d'arbre sur le point de corner n°3 qui ne permettent pas d'obtenir des résultats photométriques conformes à un niveau de classement.

La Commission demande à la Mairie de faire le nécessaire pour mettre en conformité l'éclairage et de l'informer.

DIVERS

ANTONY – STADE GEORGES SUANT N°2 – NNI 920020102

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026.

La Commission prend connaissance du rapport d'un arbitre officiel constatant des zones de dégradation avancées sur certaines parties de l'aire de jeu.

Un membre de la Commission prendra contact avec la ville pour aller visiter l'installation sportive.

ANTONY – STADE GEORGES SUANT N°2 – NNI 920020102

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026.

Installation visitée le 18/09/2024 par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., suite à un rapport d'arbitre ayant constaté l'état de l'aire de jeu.

Il a été constaté que la moquette synthétique présentait un état de dégradation important (trous, décollement de la moquette) rendant dangereux la pratique du football pour les acteurs.

Par conséquent, la Commission décide d'interdire le déroulement de rencontres officielles sur ce terrain et demande à la Mairie de procéder à des opérations de maintenance pour améliorer la qualité de l'aire de jeu.

La Commission invite la Mairie à l'informer dès que le nécessaire aura été fait pour qu'une nouvelle visite de contrôle sur site soit programmée.

Copie de la décision aux clubs utilisateurs, la Commission des compétitions Jeunes et Seniors et au District des Hauts-de-Seine.

Prochaine réunion sur convocation.

L'Animateur.